VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 JUIN 2024

Par suite d'une convocation en date du **19 juin 2024**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **27 juin deux mille vingt-quatre, à seize heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER –- Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN - M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absents : M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) –M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024**
2) **Compte de gestion de l'exercice 2023**
3) **Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2023**
4) **CCAS – Affectation du résultat**
5) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 10/04/2024 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à la majorité (2 abstentions : M. René VLODY – Mme Blandine HOARAU) :**

➢ **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2023.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, le compte de gestion présenté fait apparaître un résultat d'exécution de :

- + 535 744,39 euros

Ce résultat est identique au compte administratif du Président.

Les résultats étant en tous points conformes, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

➢ A donné quitus au Trésorier.

& &
&

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2023

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'année 2023 se présente comme suit (l'intégralité du document budgétaire est consultable à la direction générale des services) :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 212 068,95	1 587 658,36	
Recettes	2 212 068,95	2 147 012,91	
Résultat de clôture		**+ 559 354,55**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	184 324,07	103 498,61	- 49 183,00
Recettes	184 324,07	79 888,45	
Résultat de clôture		- 23 610,16	

Résultat global		**+ 535 744,39**	**- 49 183,00**

Résultat net : + 486 561,39

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

***M. René VLODY** : En investissement, pourquoi les dépenses réalisées sont-elles plus importantes que les dépenses prévues ?*
***Directrice du CCAS** : notre demande de subvention formulée auprès du Réseau Francophone Ville Amie des Ainés (dispositif – Fonds d'appui) n'a pas été retenue.*
***M. René VLODY** : quels sont les principaux financeurs ?*
***Directrice du CCAS** : Etat, Conseil Départemental, CAF, ARS, CGSS, ANDES*

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- **A adopté** le compte administratif du Président pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus
- **A constaté** pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **A reconnu** la sincérité des restes à réaliser :

Section de fonctionnement :	- Recettes : Néant - Dépenses : Néant
Section d'investissement :	- Recettes : Néant - Dépenses : - 49 183,00

Le Conseil d'Administration **a arrêté** les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et **a déclaré** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

& &
&

❖ *M. Eric FERRERE reprend la présidence de la séance*

AFFAIRE N°4 : CCAS – Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2023 a donné le résultat suivant pour le compte administratif du CCAS

❖ En section de fonctionnement :
Un excédent de clôture de + 559 354,55 euros

❖ En section d'investissement :
Un déficit de clôture de – 23 610,16 euros

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 72 793,16 euros.
En application de la nomenclature comptable, il convient de couvrir prioritairement les dépenses de la section d'investissement avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter :

❖ + 72 973,16 euros à porter lors du vote du Budget Supplémentaire en recette à la section d'investissement – art. 1068
❖ + 486 561,39 euros à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – excédent reporté

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, **a décidé** d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N°5 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration **a informé** de la tenue de six commissions permanentes les 02 avril, 16 avril, 30 avril, 22 mai, 04 juin 2024 et 18 juin 2024 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 31 situations présentées :

- 31 Dossiers d'aides facultatives : 28 accords et 3 refus

M. VLODY : *Pourquoi est-ce qu'on a plus le tableau récapitulatif des aides attribuées lors des commissions permanentes ?*
Directrice du CCAS : *On a eu une remarque sur ce tableau nous précisant qu'il n'est pas nécessaire de le remettre aux membres du Conseil d'Administration car il s'agit de deux assemblées délibérantes différentes.*

Mme C. BARRET : *Est-il possible de communiquer un graphique de sorte à voir la répartition des aides allouées ?*

Directrice du CCAS : *Le nécessaire sera fait*

& &

&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA RÉUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 OCT. 2024

PUBLIÉ LE : 10 OCT. 2024

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du ribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois our répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce ême tribunal administratif dans un délai de deux mois.